
Motion n° 4

La citoyenneté et la participation sociale ne sont pas négociables !

Une société inclusive est une société ouverte à tous, qui doit être conçue pour toutes les personnes, quelles que soient leur situation et leurs particularités.

Cette société se fonde sur le respect des libertés et des droits fondamentaux et sur des principes de non-discrimination et de solidarité.

Une société inclusive garantit à chacun une réelle participation sociale, économique, culturelle et civique, en respectant sa dignité, ses capacités et ses différences.

La société inclusive permet et demande à chaque citoyen de participer !

Les adhérents de l'APF, réunis en assemblée générale à Chartres le 29 juin 2013, s'indignent encore aujourd'hui, en écho aux fondateurs de l'APF voici 80 ans, que les personnes en situation de handicap se heurtent à des obstacles d'ordre environnemental et comportemental dans notre société qui les empêchent d'accéder à une réelle citoyenneté et participation sociale !

L'ensemble des acteurs politiques, sociaux, économiques et culturels sont pleinement responsables de cette situation.

Les adhérents de l'APF leur demandent de prendre toutes les mesures nécessaires – même dans une période de crise socio-économique – pour n'exclure personne de la vie citoyenne et sociale.

Il est immoral de demander à un être humain de renoncer, même provisoirement ou partiellement, à l'exercice effectif de ses droits constitutionnels et fondamentaux.

La société se doit d'offrir les mêmes chances et opportunités à chacun, le même cadre de vie social à tous.
